

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC**

Délibération n°D20230103

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

Service : Ressources Humaines

Secrétaire de séance : Stéphane FRADIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT SIX SEPTEMBRE, à 16 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 27, 28, 27, 26, 25, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 20/09/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA (1), Marie-Lise POTRON (2), Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (3), Marc LETURGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI (4), Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI (5), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSES : Joël KERDRAON	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Corinne GONDONNEAU	a donné délégation à	Gérald TRAPY
Eric PROLA	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Marie-Lise POTRON	a donné délégation à	Marie-Hélène SCOTTI
Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n°19 « Classe de découverte – participation communale »

(2) Arrivée au dossier n°2 « Rapport sur la délégation de service public du crématorium – OGF – Année 2022 »

(3) Départ au dossier n°15 « Attribution de bourse d'excellence sportive – Année 2022 »

(4) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

(5) Départ au dossier n°30 « Motion pour l'adoption d'un plan de lutte contre la canicule et les autres dérèglements climatiques par la ville de Bergerac »

RECENSEMENT ANNUEL DE LA POPULATION - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS – DÉLÉGATION AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales article L. 2122-21 ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDÉRANT que la Commune de BERGERAC (commune de plus de 10.000 habitants) doit réaliser, chaque année, une opération de recensement de sa population et que celle-ci nécessite l'intervention d'un ou de plusieurs coordonnateurs ainsi que d'agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que ce coordonnateur joue un rôle essentiel pendant la période de collecte des données et est le référent de l'INSEE, formé aux aspects techniques, juridiques et organisationnels de ce dénombrement, en charge de la mise en place et du suivi des opérations logistiques et de communication tout comme du management et de l'accompagnement des agents recenseurs ;

CONSIDÉRANT que le maire ou tout autre élu local peut être le coordonnateur de l'enquête ou qu'il peut désigner ce coordonnateur parmi le personnel communal par facilité administrative ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser efficacement le travail attendu et de respecter les normes en vigueur, il est préférable de continuer de confier cette mission de coordinateur au personnel du service du RIL

(Répertoire des Immeubles Localisés), qui gère quotidiennement l'adressage (numérotation et localisation géographique de tous les bâtiments sur le territoire communal) et est déjà l'interlocuteur privilégié de l'INSEE pour le compte de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que le coordinateur et son adjoint assureront ces missions pendant leur temps de travail et que des heures supplémentaires pourront être versées si le dépassement des limites horaires fixées par le cycle de travail s'avérait nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les agents recenseurs, désignés chaque année parmi le personnel volontaire de la commune, effectueront leurs missions en dehors des heures de travail conventionnelles et que des heures complémentaires ou supplémentaires seront versées en fonction du temps passé sur le terrain ;

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon déroulement des opérations de recensement à venir, il revient à l'organe délibérant de confier délégation au maire de BERGERAC afin de nommer des coordonnateurs et des agents recenseurs dans le cadre des opérations annuelles de recensement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à désigner, par voie d'arrêté, un coordonnateur d'enquête et son adjoint, chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi que les agents recenseurs parmi les agents de la commune.

Adopté par 22 voix pour : Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETRUGIE, Florence MALGAT, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU (pouvoir), Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.

2 non participant : Jonathan PRIOLEAUD, Joël KERDRAON (pouvoir).

6 voix contre : Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 26/09/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 2 OCT. 2023

et de l'affichage en date du - 2 OCT. 2023

d'une durée de deux mois conformément aux

indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,

Stéphane FRADIN



La Première Adjointe,

Laurence ROUAN